

“Les acteurs associatifs remplissent une mission de service public”



Gérard Brédy, président de l'Union régionale des organismes de formation et du Synofdes, le Syndicat national des organismes de formation de l'économie sociale, évoque les conditions préalables qui lui semblent nécessaires à l'élaboration du futur service public régional de la formation.

Le conseil régional du Limousin vient d'annoncer la création d'un service public régional de la formation intégrant plusieurs opérateurs publics, notamment l'Afpa, ce qui vous a fait vivement réagir. Quel est le réel motif de cette réaction ?

Les régions semblent partager notre constat que le mode de contractualisation de la commande publique de formation et d'insertion dans le cadre du code des marchés publics n'apporte pas pleine satisfaction. L'intégration de l'Afpa dans le dispositif de droit commun des régions renforce le fait qu'elles doivent réfléchir à un nouveau montage juridique. Mais il n'y a pas de position commune au sein de l'ARF [Association des régions de France] sur ce sujet et comme toutes les alternatives sont possibles, on a le sentiment d'assister à tout et à n'importe quoi. Concernant le Limousin, nous ne sommes pas opposés à la création d'un service public régional de la formation mais il s'agit bien de la manière de créer ce service qui pose question. Le président Denanot, qui est par ailleurs président de la commission sur la formation professionnelle et l'apprentissage au sein de l'ARF, a réduit la notion de service public à quelques opérateurs comme l'Afpa, les Greta et le Cnam [Conservatoire national des arts et métiers], imposant la règle de les subventionner en dérogeant à la règle de la libre concurrence, et de soumettre les autres opérateurs à l'appel d'offres et au code des marchés publics. On ne peut pas accepter que le service public soit restreint à cette catégorie d'opérateurs quand on connaît l'histoire de la formation et de l'insertion et le rôle qu'y jouent les acteurs associatifs de l'économie sociale.

Quelles sont selon vous les autres alternatives possibles ?

Nous militons depuis plusieurs années en faveur du concept de service social d'intérêt général [SSIG] et de service d'intérêt économique général [SIEG] prévu dans le cadre du droit européen. Nous avons participé récemment à un colloque national sur les conditions de création d'un service public régional de la formation auquel M. Denanot était invité. Il nous avait semblé que sa position, lors de cette réunion, allait bien dans le sens d'une appropriation par les régions de cet environnement réglementaire

leur permettant de procéder différemment. Mais les actes qu'il a posé sont différents. Il nous appartient donc d'allumer les clignotants pour que cet exemple ne devienne pas une référence. D'autres régions ont entamé des démarches complètement différentes, qui s'inspirent de la définition du SIEG. C'est le cas de Poitou-Charentes qui souhaite élaborer une mise en concurrence des opérateurs tout en leur permettant la liberté des critères de choix et non pas des critères imposés par la réglementation du code des marchés publics.

Quels pourraient être ces nouveaux critères ?

A titre d'exemple, si une collectivité considère aujourd'hui qu'il est important qu'un organisme d'insertion justifie d'une certaine antériorité, d'implantations avérées sur le territoire, de partenariats et de résultats connus, elle ne peut pas appliquer ces critères dans le cadre de la procédure du code des marchés publics. Dans le cadre des SIEG, elle a la possibilité, tout en respectant le principe de la libre concurrence des opérateurs, de définir des critères propres à la mission de service public qu'elle veut voir exécuter sur son territoire. Nous considérons pour notre part que notre activité s'inscrit dans une mission de service public dont le périmètre porte en lui tous les attributs nécessaires à la définition d'un SIEG permettant un mode de contractualisation légal à la fois au regard du droit français et du droit européen. M. Denanot a estimé, lui, que le service public doit se confondre avec l'opérateur en charge d'exécuter ce service. Il n'a proposé aucun choix et a imposé ses propres critères.

Souhaitez-vous que chaque région organise une concertation avec ses propres acteurs pour définir ces critères ?

Il appartient à chaque collectivité régionale de délibérer de manière unilatérale ou d'engager une concertation avec l'ensemble des acteurs. Nous sommes bien sûr favorables à une concertation avant la réalisation d'un tel montage juridique, au moins pour prendre l'avis des têtes de réseaux. Rhône-Alpes a pris la décision de réaliser une concertation qui devrait débiter au mois d'avril. Nous comptons bien y participer. ■

Propos recueillis par Gilles Leluc